

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents: BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire.

Etaient absents excusés :

CORRE Michelle, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice :

13

Nombre de membres présents :

11

Nombre de suffrages exprimés :

13

Date de convocation : 28/06/2022

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2022.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion. En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

Commission PLUI: aucun des deux délégués de la commune (Roland BASSEUIL et Lucas LAROCHE) n'était présent à cette réunion.

Jean-Luc CHANUT fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu avec le Sous-Préfet, les élus de la communauté de Communes et les services du trésor public.

Entre 2020 et 2021 les produits courants de fonctionnement (recettes) ont augmenté de 2,5 % alors que les dépenses courantes ont augmenté de 13,5%. La communauté de communes fait appel à une ligne de trésorerie de 500 000 euros pour les frais de fonctionnement réalisés. Elle est sous observation, ce qui signifie que toutes les dépenses doivent être justifiées auprès du comptable public. Elle doit diminuer les investissements pendant 2 à 3 ans et s'interroge sur le retour aux communes de certaines compétences qui avaient été transférées.

Les nouveaux statuts n'ont pas été déposés depuis la fusion des deux communautés de communes en 2017.

Au 1er janvier 2023, s'effectuera le passage à la redevance pour les ordures ménagères mais ce ne sera pas une redevance incitative car les investissements seraient trop importants.

Corinne JONON indique qu'une commission culture aura lieu le 12 juillet prochain.

Point 3 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent technique affecté à l'école/cantine/garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent officiant en tant qu'ATSEM dans la deuxième classe maternelle, à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire est arrivé à expiration le 30 juin 2022 et que dans la mesure où la quatrième classe de l'école « La Petite Trousse » est maintenue, il convient de le renouveler.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce poste et de l'annualiser sur 10 mois. Il crée donc le poste du 01/09/2022 au 30/06/2023 à 30.11 heures hebdomadaires.

 $NB: 32h \times 36 \text{ semaines d'école} / (1607 \times 10 \text{ mois} / 12 \text{ mois}) \times 35h = 30.11h/\text{semaine}$

Point 4: Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent administratif affecté en renfort au secrétariat de mairie du 1er juillet au 31 août 2022 et délibération pour pérennisation de ce poste au 1er septembre 2022.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent administratif avait été recruté en renfort au secrétariat de mairie à raison de 7 heures hebdomadaires du 1 avril au 30 juin 2022. Il s'avère que ces heures sont nécessaires. Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat jusqu'au 31 août et ensuite de pérenniser ce poste à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet agent est présent 7 heures par semaine (les mardis et jeudis matins de 8h30 à 12h00). Lui sont déléguée les tâches suivantes : accueil du public et accueil téléphonique, le classement et l'archivage, l'état civil/cimetière et quelques courriers divers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

 De renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent administratif pour 7 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022. De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

<u>Point 5 : Remplacement de l'agent technique affecté à la voirie/assainissement/espaces verts au 1er septembre2022, et détermination du temps de travail hebdomadaire.</u>

Le Maire indique au conseil municipal que l'agent technique polyvalent principalement en charge de la voirie, des espaces verts et de l'assainissement a donné sa démission au 31 aout 2022.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'explorer plusieurs pistes :

- Contacter la communauté de communes pour savoir s'ils n'auraient pas un agent à mettre à disposition de la commune
- Contacter les communes membres de la communauté de communes pour savoir s'il est possible de mutualiser un poste à plusieurs
- Demander des devis à des entreprises pour le broyage des accotements et des haies ainsi que pour l'entretien des fossés.
- Contacter des agriculteurs pour établir une convention pour effectuer le déneigement
- Publier une offre d'emploi pour un CDD à raison d'un mi-temps qui pourra évoluer sur une pérennisation du poste si la personne recrutée donne satisfaction et dans le cas contraire cela laissera le temps aux élus d'explorer toutes les autres pistes.

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le suivi de ce dossier.

Point 6 : Chemin des Grandes Terres. Prise en charge par la commune ou mise à la charge des riverains du coût des droits de passage (700 €).

Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la vente du chemin des Grandes Terres, des riverains ont demandé un droit de passage, ce qui entraine des frais d'acte supplémentaires.

Le Notaire demande que le conseil municipal se positionne sur le paiement de ces frais qui s'élèveraient à 700€.

Il est procédé à un vote :

Prise en charge de ces frais de 700€ à la charge de la commune : 0 voix

Prise en charge de ces frais de 700€ à la charge des riverains : 10 pour

CHANUT Jean-Luc

LABOURET Christian

BUTTET Frédéric

BUTTET Frédéric par pouvoir de Michelle CORRE

BRESCIANI Pascal

BASSEUIL Roland

LAROCHE Lucas

MARTIN Claire

JONON Corinne

DESBROSSES Dominique

3 abstentions : GROUILLER Sébastien LAMBOROT Cécile LAMBOROT Cécile par pourvoir de RENAUX Cécile

Les frais d'acte supplémentaires seront donc à la charge des propriétaires riverains qui sont au nombre de 7 (Mme BONNETAIN Jeanine, Mme BASSOT Annie, la SCI La Tour et l'Indivision AUCLAIR – Mr AUCLAIR Mickaël/Mr AUCLAIR Grégory/Mme AUCLAIR Sylvaine/Mme AUCLAIR Claudie).

Pour mémoire, l'enquête publique a été réalisée du jeudi 05 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020, le prix de vente a été fixé à 3 000.00 € par délibération N°2020004 en date du 12/03/2020 et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le bornage a été effectué par le cabinet de Géomètre ADAGE. La parcelle concernée d'une superficie de 731m² porte le numéro B896.

Point 7: Questions diverses.

Tour de table

Corinne JONON indique que lors du dernier conseil d'école, Madame GIRAUD Stéphanie a demandé s'il était possible de prévoir une augmentation du budget des fournitures scolaires. Il lui est répondu que ce point sera vu lors du vote du prochain budget.

Roland BASSEUIL indique que le barbecue du Club de l'Amitié aura lieu le 17 juillet au foyer rural.

Cécile LAMBOROT indique qu'un administré lui a fait remonter une information comme quoi celui-ci a vu sa facture d'eau fortement augmenté dû à un rappel concernant le redevance assainissement. En effet certains foyers n'ont pas payé la redevance assainissement depuis plusieurs années. La commune a décidé de ne faire le rappel que sur 1 an.

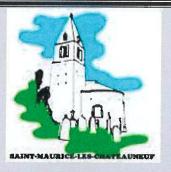
Cécile LAMBOROT indique qu'il aurait été bien que la mairie informe ces personnes de ce point.

Jean-Luc CHANUT lui répond que la facturation de la redevance assainissement est confiée à Véolia.

Roland BASSEUIL précise que c'est à Véolia de faire un courrier d'information, ils ont un contrat avec le Syndicat des Eaux en ce sens. Il va s'occuper de faire remonter ce point aux personnes concernées.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 12 septembre 2022 à 19h30.

La séance est close à 21h30.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du lundi 04 juillet 2022

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale

and both